

Déclaration de Luxembourg sur les Marchés Publics

Adoptée à Luxembourg le 15 mai 2025
à l'occasion de la Conférence

Architectes + Ingénieurs :

Un Partenariat Pour Une Conception Résiliente

Organisée par le CAE, l'EFCA, l'ECEC et l'OAI, représentant
ensemble environ **1,5 million d'architectes et d'ingénieurs-
conseils en Europe**



1. Renforcer le marché intérieur en instaurant des règles de marchés publics allant au-delà du prix le plus bas
2. Reconnaître la nature spécifique des services intellectuels
3. Garantir des procédures de marchés publics axés sur la qualité et l'innovation
4. Améliorer l'accès aux marchés publics pour les PME et les nouveaux entrants



Déclaration de Luxembourg sur les Marchés Publics

Adoptée au Luxembourg le 15 mai 2025

À l'occasion de la Conférence

Architectes + Ingénieurs : Un Partenariat Pour Une Conception Résiliente

Ces dernières années, le Nouveau Bauhaus Européen a permis une meilleure reconnaissance politique des bénéfices qu'un environnement bâti de qualité apporte à la société. Si l'initiative nous invite collectivement à réimaginer nos espaces de vie, elle promeut également une plus grande collaboration entre les parties prenantes du secteur du bâtiment et de la construction, soulignant à juste titre qu'une approche transdisciplinaire est une condition nécessaire à la création de lieux de qualité.

La phase de la passation de marché est cruciale dans le cycle de vie d'un projet de construction, car le choix de la procédure, ses caractéristiques et le cahier des charges du projet influencent grandement la conception et les travaux de construction et, en fin de compte, la qualité de ce qui est bâti.

Dans l'esprit du Nouveau Bauhaus Européen, et alors que l'Union européenne s'est engagée à moderniser la Directive relative aux Marchés Publics, nous, organisations représentatives des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil, demandons que les changements suivants soient apportés à la Directive :

1. Renforcer le marché intérieur en instaurant des règles de marchés publics allant au-delà du prix le plus bas

Conformément aux règles européennes, les pouvoirs adjudicateurs ont la possibilité d'attribuer les marchés publics sur la base du principe de *l'offre économiquement la plus avantageuse*, ou selon le prix le plus bas. Dans l'UE, plus de la moitié des procédures de passation de marchés sont encore attribuées sur la base du seul critère du prix le plus bas – au détriment de la qualité, de la durabilité et de la rentabilité à long terme. Nous estimons qu'au lieu de se contenter d'acheter l'option la moins chère, les pouvoirs publics devraient garantir le meilleur rapport qualité-prix, en prenant en compte la qualité, les facteurs environnementaux et sociaux, ainsi que les coûts tout au long du cycle de vie. En matière de prestations intellectuelles, l'attribution d'un marché public sur la seule base du prix le plus bas ne peut que conduire à une conception de mauvaise qualité, des surcoûts sur le long terme et à un manque d'innovation.

Nous demandons à l'Union Européenne d'interdire l'utilisation du prix le plus bas comme seul critère de sélection pour la commande de prestations intellectuelles, afin de garantir des solutions de haute qualité au meilleur rapport qualité-prix.

2. Mieux reconnaître la nature spécifique des services intellectuels

Les services de planification et de conception, souvent appelés services intellectuels ou créatifs, se différencient par l'imprévisibilité de leurs résultats. Bien qu'il soit possible de définir les besoins et de fixer les paramètres économiques, locaux, fonctionnels et autres qui encadrent un projet de planification, la solution réelle émerge du processus créatif lui-même. Cette caractéristique distingue fondamentalement les services intellectuels de l'achat de biens, où la qualité et les spécifications du produit final peuvent être détaillées à l'avance. Compte tenu de cette distinction, nous estimons que la commande de services intellectuels doit être traitée différemment des autres services. Un chapitre dédié aux services intellectuels, incluant une définition claire, permettrait un traitement différencié.

Nous demandons à l'Union Européenne d'inclure dans la Directive sur les Marchés Publics un chapitre dédié aux services intellectuels. Ce régime spécial devrait : imposer des critères de sélection basés sur la qualité ; inclure une définition des seuils adéquats de passation de marchés ; spécifier des règles d'accès et d'éligibilité qui soutiennent la participation des PME ; simplifier la collaboration entre les professionnels au cours des procédures.

3. Garantir des procédures de passation de marchés axées sur la qualité et l'innovation

Nous considérons que les critères d'attribution des prestations intellectuelles doivent être basés sur la qualité. En particulier, pour les services de conception, les critères doivent porter sur : la valeur technique de l'offre, la combinaison des solutions conceptuelles et constructives, l'accessibilité, les caractéristiques sociales, environnementales et innovantes. La Directive sur les Marchés Publics permet ceci, mais les pouvoirs adjudicateurs n'en font pas suffisamment usage, préférant trop souvent le prix le plus bas comme seul critère d'attribution. Les concours d'architecture sont un bon moyen de commander une prestation intellectuelle, car ils offrent des procédures de sélection axées sur la qualité et l'innovation et sont orientées vers le projet. La réglementation devraient inciter les acheteurs publics à promouvoir des critères de qualité, ainsi que prévoir des mesures visant à renforcer les compétences des autorités chargées des marchés publics.

Nous demandons à l'UE de réviser la Directive relative aux Marchés Publics afin de :

- rendre obligatoire pour les services intellectuels la sélection basée sur la qualité et promouvoir l'utilisation des concours de conception lors de la commande de services d'architecture, afin de garantir des solutions de haute qualité pour l'environnement bâti ;
- prendre en compte les coûts environnementaux et sociaux au sens large et interdire les exigences de réalisation de travaux de planification pendant la phase de passation de marché sans rémunération, afin de garantir le meilleur rapport qualité-prix pour les fonds publics.

4. Améliorer l'accès aux marchés publics pour les PME et les nouveaux entrants

Les PME contribuent de manière significative à la croissance économique européenne, sont des moteurs d'innovation et contribuent à la résilience économique en temps de crise. Leur participation aux marchés publics et l'accès des nouveaux entrants sont entravés par de trop nombreuses contraintes, telles que des procédures compliquées, des réglementations différentes au niveau national, et de nombreuses obligations, notamment en matière de chiffre d'affaires et d'expérience passée. Nous considérons que l'accès des PME et des nouveaux entrants aux marchés publics doit être simplifié.

Nous demandons à l'UE d'améliorer l'accès des PME et des nouveaux entrants aux marchés publics en simplifiant la complexité administrative et en examinant dans quelle mesure la division des contrats en lots pourrait avoir un effet bénéfique pour les PME. En outre, nous recommandons l'utilisation de critères techniques et financiers plus flexibles (par exemple, étendre la période de référence de trois ans ou réduire les exigences en terme de chiffre d'affaires minimum).

Les services intellectuelles prestés par les architectes et les ingénieurs-conseils jouent un rôle central dans la planification et la conception de notre environnement bâti, qu'il s'agisse de bâtiments, d'espaces publics ou d'infrastructures. Les services qu'ils fournissent contribuent de manière significative à l'intérêt public.

Un environnement bâti de qualité ne peut être que le résultat de processus de qualité. La mise en œuvre des objectifs du Nouveau Bauhaus Européen dans le secteur de la construction nécessite des procédures de passation de marchés de haute qualité à même de garantir des solutions excellentes et innovantes pour l'environnement bâti.

C'est pourquoi nous appelons les institutions européennes à garantir légalement et concrètement la qualité plutôt que la concurrence par les prix pour la commande des services d'architecture et d'ingénierie, qui jouent un rôle crucial dans la recherche de solutions durables aux défis sociétaux actuels en Europe et dans le monde.



Partagez la Déclaration de Luxembourg avec #LuxDeclaration25

Le Conseil des Architectes d'Europe (CAE) est l'organisation représentative de l'architecture au niveau européen. Il compte actuellement 52 organisations membres, dont les organismes de réglementation et de représentation professionnelle de tous les États membres de l'UE, 6 membres observateurs (Serbie, Kosovo, Ukraine, Monténégro, République de Macédoine du Nord et Moldavie) des pays candidats à l'adhésion et des membres à statut spécial (Royaume-Uni, Suisse et Norvège), représentant ainsi les intérêts de plus d'un demi-million d'architectes de 36 pays d'Europe.

<https://ace-cae.eu>

La Fédération européenne des associations de conseil en ingénierie (EFCA) est la seule fédération à représenter l'industrie du conseil en ingénierie en Europe.

Fondée en 1992, l'EFCA compte des associations membres dans 26 pays européens, représentant plus de 10 000 entreprises et plus d'un million de personnes travaillant dans le secteur de l'ingénierie et des services connexes.

<https://www.efcanet.org>

L'ECEC est l'organisation représentative des chambres européennes d'ingénieurs. Elle représente les intérêts professionnels des ingénieurs agréés au niveau européen. Ses membres sont des chambres nationales ou d'autres organismes publics légalement établis représentant les ingénieurs agréés. Actuellement, l'ECEC représente 17 chambres et plus de 300 000 ingénieurs européens hautement qualifiés qui sont membres de ces chambres.

<https://www.ecec.net>

L'Ordre des Architectes et Ingénieurs-Conseils (OAI), créé en mars 1990 par la loi luxembourgeoise du 13 décembre 1989, regroupe 5 professions : les architectes, les architectes d'intérieur, les ingénieurs-conseils, les urbanistes, et architectes paysagistes / ingénieurs paysagistes. Au-delà de ses missions en tant qu'organe juridique, organisation professionnelle et institution d'intérêt public, l'OAI renforce la dimension réelle du travail de ses membres au niveau économique, social, artistique et culturel, afin de parvenir à un cadre de vie durable, intelligent et de haute qualité.

<https://oai.lu>